



INFORMER

Taxe d'apprentissage

Faites le choix d'aider les jeunes à
devenir professionnel de santé !

Le début de l'année est la période propice au choix des structures auxquelles vous souhaitez reverser votre taxe d'apprentissage. C'est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire !

Aujourd'hui, choisissez d'investir dans notre santé future !

Vous pouvez consacrer la taxe d'apprentissage de votre entreprise à la formation d'infirmiers et infirmiers spécialisés, d'auxiliaires de puériculture, d'aides-soignants, de manipulateurs en électroradiologie médicale, de préparateurs en pharmacie hospitalière, de masseurs-kinésithérapeutes, de sages femmes ou encore de cadres de santé.

1^{er} centre de formation paramédicale de France, le Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) forme à tous ces métiers de la santé.

La taxe d'apprentissage que les entreprises versent aux structures de formation de l'AP-HP est déterminante pour leur fonctionnement. Elle est intégralement utilisée pour moderniser les outils pédagogiques mis à disposition des étudiants et faciliter leur apprentissage.

“

Contribuer à former les professionnels de santé de demain en nous aidant à développer de nouveaux projets pédagogiques innovants.

Pourquoi verser cette taxe à l'AP-HP ?

Reverser votre taxe d'apprentissage aux structures de formation de l'AP-HP, c'est :

- ▶ Permettre l'achat de matériels innovants pour développer de nouvelles méthodes pédagogiques (e-learning, serious game, simulation) ;
- ▶ Favoriser le renouvellement des équipements numériques et l'acquisition de logiciels (simulation, outils audiovisuels, tableaux numériques interactifs, plateforme Learning Management System...);
- ▶ Permettre d'améliorer l'accueil des étudiants au quotidien (aménagement de salles de cours, travaux de rénovation, foyers...);
- ▶ Favoriser l'acquisition d'équipements spécifiques pour les étudiants (tables de kinésithérapie, kits de suture de bloc opératoire, chariots d'urgence...).



Bloc opératoire de l'école d'infirmiers anesthésistes (IADE) et infirmiers de bloc opératoire (IBODE)

Les projets financés par la taxe d'apprentissage

En 2018, la taxe d'apprentissage a permis de financer :

- ▶ L'achat de matériels pédagogiques et de simulation (mannequins basse fidélité, chariots d'urgence, défibrillateurs semi-automatiques...);
- ▶ L'aménagement des écoles d'infirmiers anesthésistes (IADE) et d'infirmiers de bloc opératoire (IBODE) : équipements mobiliers, matériels pédagogiques, travaux...

Les projets à venir

Le centre de la formation de l'AP-HP doit en permanence actualiser ses méthodes et équipements pour former les professionnels de santé.

La taxe d'apprentissage que vous verserez pour 2020 aux structures de formation de l'AP-HP permettra par exemple :

- ▶ Le transfert de l'IFSI Beaujon - René-Auffray (Clichy, 92) dans de nouveaux locaux au sein de l'hôpital Beaujon (travaux, mobiliers, matériels pédagogiques...);
- ▶ La poursuite de l'acquisition de matériels pédagogiques et de simulation (mannequins basse fidélité) pour nos structures de formation ;
- ▶ Les équipements du futur Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale - CFARM (ouverture le 4 novembre 2019) : salles de simulation, équipements et logiciels informatiques...
Cette formation est destinée à créer une filière professionnelle pour améliorer la réponse des SAMU aux appels en urgence.

Etes-vous concerné par la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt réglementaire dû par toute entreprise, commerciale, industrielle ou artisanale, redevable de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux, et employant au moins un salarié.

Les entreprises ayant employé des apprentis en 2018 et dont la masse salariale n'excède pas 106 579€, sont exonérées de ce versement de même que les entreprises ou personnes morales exerçant exclusivement dans le secteur de l'enseignement.



L'apprentissage des soins infirmiers par la simulation sur un mannequin



Reverser sa taxe d'apprentissage aux structures de formation de l'AP-HP, c'est choisir d'aider les jeunes à devenir professionnels de santé dans le plus grand CHU d'Europe !

En pratique, comment verser la taxe d'apprentissage ?

1. Choisissez votre organisme collecteur.

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue obligatoirement par le biais de votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) agréé.

2. Désignez votre bénéficiaire : il s'agit du centre de la formation de l'AP-HP

Vous avez la liberté si vous le souhaitez de préciser quelle(s) structure(s) de formation vous voulez spécifiquement soutenir.

3. Remplissez le bordereau avec les informations demandées.

Vous devez remplir le bordereau fourni par votre organisme collecteur en indiquant le code UAI, le nom des formations choisies et l'adresse du centre de formation de l'AP-HP (33 boulevard de Picpus - 75012 Paris) dans l'encadré « reversement aux écoles », ainsi que le montant souhaité.

Vous avez des questions ?

Contactez le service Contrôle de gestion
du centre de formation de l'AP-HP

Vincent BOTELLO
01 40 27 44 19
vincent.botello@aphp.fr

Nivetha SIVAKUMAR
01 40 27 44 01
nivetha.sivakumar@aphp.fr